



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-75

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 09 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-204 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite rénover thermiquement et restructurer les espaces de son espace culturel « la Gare de l'Utopie » ; que pour accomplir ces travaux, il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 17 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 09 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des entreprises suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
Etienne ASTIER ARCHITECTE DPLG	21 boulevard de l'Europe – 63600 AMBERT	Architecte DPLG - Mandataire
CS2N	15 rue Peire d'Alverhne 63 100 CLERMONT-FERRAND	Economiste de construction

QUI EST	603 Boulevard du Président Wilson 73 100 AIX LES BAINS	BET Thermique et Fluide
ETTEL	Gaudon - 63 520 CEILLOUX	BET Structure

Article 2 : de conclure ce marché pour les montants suivants :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme :	12 000,00 €	14 400,00 €
Tranche conditionnelle 1 :	13 200,00 €	15 840,00 €
Tranche conditionnelle 2 :	13 200,00 €	15 840,00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.